

**COMMUNE
DE
MONTREAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREAL

- VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13-3
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2010 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme
- VU** notamment les pièces modifiées du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article 1 - Le Plan d'Urbanisme de la Commune doit être modifié afin de répondre à :

- **La modification de la zone 2 AU du PLU pour la réalisation du projet de construction du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)**

Article 2 - Le projet de règlement du Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public, et à la Préfecture pendant une durée de un mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie pendant un mois.

Article 4 - A la suite de cette période, le Conseil Municipal devra adopter la modification du PLU.

Montréal le 16 janvier 2017

Le Maire,
Christian REBELLE

